

## Commune le Castelet / Séance du 20 octobre 2021

<b>Convocation :</b> 15 octobre 2021 <b>Affichage :</b> 26 octobre 2021	<p>Le 20 octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie déléguée de Garcelles-Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.</p>
<b>Membres :</b>  <b>En exercice : 23</b>  <b>Présents : 17</b>  <b>Votants : 20</b>	<p><b>Étaient présents :</b> Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, M. Benoît LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Maïté ROBILLARD, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, M. Bruno ENGEL, Mme. Annie PASSILLY.</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.</p> <p><b>Étaient absents représentés :</b> Mme. Céline PONTY (pouvoir à Mme. Magali PECOLLO-DUPONT), M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à Mme. Florence BOULAY) et M. Philippe JÉGARD (pouvoir à Annie PASSILLY).</p> <p><b>Étaient excusés :</b> -</p> <p><b>Étaient absents :</b> M. Gilles THIRE, M. Joseph SIANI, M. David DELENTE,</p> <p>Yohann ADAM a été nommé secrétaire de séance.</p>

### PROCES-VERBAL DE REUNION

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame Le Maire propose de modifier l'ordre jour comme suit :

- Validation des entreprises pour la création du skate-park
- Modification demande APCR Mise en place d'une réserve incendie
- Demande DETR Mise en place d'une réserve incendie
- Demande d'une subvention LEADER
- Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'association Rock Raiders
- Demande d'une subvention exceptionnelle pour l'association le jardin des sourires
- Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence
- Décision modificative de budget n°2
- Avis de consultation pour la « Coopérative Agricole Linière de Cagny »
- Questions diverses

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2021-049 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA CREATION DU SKATE-PARK**

Madame le Maire rappelle qu'une demande d'APCR a été faite auprès du Conseil Départemental pour financer une partie du projet de création du skate-park. Celle-ci a été accordée à la commune, lors de la session de septembre.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER, adjoint en charge de la commission « Travaux ».

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de la mise en place du Skate-park sur la commune déléguée de Garcelles-Secqueville (près du city-stade).

La consultation se décompose en deux parties.

La première partie concerne la réfection du sol de l'actuel tennis en enrobé 0/6, comme demandé par le constructeur pour avoir une surface adaptée, sur une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>. Deux entreprises ont été consultées. Après analyse technique et financière des offres, la commission propose de retenir l'entreprise SBTP de Bretteville-sur-Laize pour un montant de 8954,33 euros HT.

La seconde partie concerne la fourniture et la pose de 5 modules pour le Skate Park. Trois entreprises consultées, deux ont répondu. Après analyse technique et financière des offres, la commission propose de retenir l'entreprise « CAMMA Sports et jeux » de Bréal-sous-Monfort (35) pour un montant de 30 912 euros HT.

La commission propose également de souscrire un contrat d'entretien de deux années (dont une gratuite) pour un montant de 877 euros HT.

Madame Maïté ROBILLARD demande si le montant de l'entretien est bien pour deux années.

Monsieur Patrick LESELLIER répond positivement, précise que la première année est gratuite et que comme c'est une obligation d'avoir des contrôles réguliers, le mieux est qu'ils soient effectués par l'entreprise prestataire. Il précise également que Monsieur Franck LECOQ et Madame Mélisande DEGREZE ont travaillé sur le dossier.

Madame Mélisande DEGREZE intervient pour préciser qu'elle a notamment visité d'autres communes pour établir un comparatif.

Madame Maïté ROBILLARD demande combien de temps vont durer les travaux.

Monsieur Franck LECOQ répond qu'ils devraient durer un peu plus d'une semaine.

**Il est demandé au Conseil municipal** d'accepter la proposition dans les conditions exposées au préalable.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et**

représentés,

- D'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION 2021-050 MODIFICATION DEMANDE APCR MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE**

Madame Le Maire donne la parole à Patrick LESELLIER.

Monsieur Patrick LESELLIER expose le projet de réserve incendie à installer.

Dans le cadre du permis de construire du groupe scolaire, le SDIS a émis des prescriptions particulières en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017). Compte tenu que l'établissement projeté est dépourvu d'un système d'extinction automatique à eau, il doit disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m<sup>3</sup>, utilisable en 2 heures (60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures).

Après vérification des Points d'Eau Incendie (PEI) existants, et avis technique de la SAUR en charge de la gestion du réseau d'eau potable, il apparaît indispensable de mettre en place une réserve incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>. Cette réserve sera enterrée et autoalimentée.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 43 767,45 € H.T.

Ce projet est éligible à l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) (50%).

**Il est proposé au Conseil municipal** d'autoriser Madame le Maire, à solliciter auprès du département la subvention maximale susceptible d'être accordée au titre de l'APCR (50 %) soit 21 883,72 € H.T..

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- De solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION 2021-051 DEMANDE DETR MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE**

Madame Le Maire donne la parole à Patrick LESELLIER.

Monsieur Patrick LESELLIER expose le projet de réserve incendie à installer.

Dans le cadre du permis de construire du groupe scolaire, le SDIS a émis des prescriptions particulières en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017). Compte tenu que

## Commune le Castelet / Séance du 20 octobre 2021

l'établissement projeté est dépourvu d'un système d'extinction automatique à eau, il doit disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m<sup>3</sup>, utilisable en 2 heures (60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures).

Après vérification des Points d'Eau Incendie (PEI) existants, et avis technique de la SAUR en charge de la gestion du réseau d'eau potable, il apparaît indispensable de mettre en place une réserve incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>. Cette réserve sera enterrée et autoalimentée.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 43 767,45 € H.T.

Ce projet est éligible à la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (30%).

**Il est proposé au Conseil municipal** d'autoriser Madame le Maire, à solliciter auprès de la Préfecture la subvention maximale susceptible d'être accordée au titre de la DETR à hauteur de 30 % soit 13 130,23 € HT.

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- De solliciter la subvention maximale susceptible d'être attribuée au titre de la DETR.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2021-052 DEMANDE D'UNE SUBVENTION LEADER**

Le programme LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné à soutenir des projets "pilotes" en zones rurales. Ce programme européen est alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014/2020. Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a choisi d'élaborer son programme dans l'objectif de "renforcer les capacités d'adaptation, d'innovation et de coopération des acteurs pour un territoire équilibré, attractif et innovant". Pour ce faire, ~2.2 millions d'euros de crédits FEADER sont attribués au territoire pour cofinancer la mise en œuvre du programme d'actions sur la période 2014/2020.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des projets de construction, la création d'un pôle de vie pour mener à bien la politique de bien vivre ensemble se fera dans le bâtiment jouxtant le vestiaire de foot. Ce projet s'intègre dans le cadre de l'action n°9 du programme LEADER de Caen Métropole, qui vise à développer l'offre culturelle, sportive et de loisirs, et favoriser son accès pour tous.

Pour mémoire, une demande de DETR a été déposée ainsi qu'une demande de subvention auprès de la CAF.

Dans le cadre des règles attachées à l'éligibilité au titre du fonds LEADER et des plafonds de dépenses subventionnables, il est proposé de déposer le dossier suivant :

## Commune le Castelet / Séance du 20 octobre 2021

Coût estimatif de l'opération :	227 948.00€ HT
Financement DETR (40%) :	91 179.20€ HT
Financement CAF (22%) :	50 000.00€ HT
Financement LEADER (18%) :	41 179.20€ HT
Reste à charge de la collectivité :	45 592.60€ HT

Le projet sera lancé dès l'accord des subventions sollicitées.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du fonds LEADER.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être attribuée au titre du programme LEADER
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

### **DELIBERATION 2021-053 DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES ROCK RAIDERS**

Madame le Maire rappelle la subvention votée en 2019 à cette même association et souligne son intérêt. Elle anime du cyclotourisme sur le territoire, notamment dans le cadre du Téléthon, dans le but de récolter des fonds. Madame le Maire ajoute que cette année, deux boucles passent sur la commune et que l'association se chargeant entièrement du ravitaillement, la commune souhaite les aider financièrement.

Dans le cadre du Téléthon 2021 un ravitaillement aura lieu sur la commune déléguée de Garcelles-Secqueville le vendredi 3 décembre prochain, organisé par l'association Les Rock Raiders. A ce titre, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au bénéfice de l'association.

**Cette dépense sera imputée au chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à attribuer une subvention de 300 € à l'association Les Rocks Raideurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser Madame Le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Rock Raiders.

**DELIBERATION 2021-054 DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LE JARDIN DES SOURIRES**

Madame le Maire propose une subvention pour la nouvelle association « le jardin des sourires » et donne la parole à Madame Céline COLLET pour décrire l'association :

L'association « Le jardin des sourires » s'est créée début septembre, sur la base d'une enquête auprès des habitants ayant eu lieu en début d'été. Cette association a pour but de :

- Créer et gérer un espace commun de jardinage, situé sur la commune, à côté du Verger des Naissances
- Promouvoir le lien social et intergénérationnel entre les habitants dans un espace ouvert à tous.
- Créer du lien autour du développement durable
- Contribuer à la réflexion sur la transition écologique
- Partager les connaissances et produits du jardin
- Produire une alimentation saine et locale.

Elle est déjà très active, puisqu'une grande partie du terrain alloué est prêt à la culture et le reste est aménagé pour la vie du jardin. Madame Céline COLLET ajoute que l'association intégrera le même calendrier que les autres associations pour les financements, et ce, dès l'année prochaine.

Afin de participer à son lancement, Madame le Maire propose de soutenir l'association en accordant une subvention exceptionnelle de 800 euros.

**Cette dépense sera imputée au chapitre 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

**Il est demandé au Conseil municipal** d'autoriser Madame le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Le jardin des sourires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser Madame Le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Le jardin des sourires.

**DELIBERATION 2021-055 RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C)**

Madame le Maire informe le Conseil que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

## Commune le Castelet / Séance du 20 octobre 2021

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur de Pôle Emploi.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

L'Etat prendra en charge entre 35 et 80%, en pourcentage brut, de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric ROCHER pour préciser l'intérêt du contrat.

Il explique qu'après une première phase visant à optimiser et améliorer les conditions de travail des agents techniques par l'achat de matériel, qui sera réutilisé dans la nouvelle école, il s'agissait de combler au manque d'agents d'entretien. La garderie étant passée d'une vingtaine à plus d'une cinquantaine d'enfants, la cantine de la maternelle d'une cinquantaine à presque soixante-quinze, et celle du primaire de quatre-vingt à cent-dix enfants, les agents polyvalents présentes à la Mairie n'ont plus le temps de s'occuper correctement de l'entretien des locaux. L'agent recruté par le biais de contrat se concentrerait donc sur cet entretien.

Madame le Maire précise qu'il y a un double intérêt à ce recrutement : celui de la commune, mais également celui de la personne qui sera recrutée, puisque le contrat l'aidera à s'insérer dans le monde du travail.

## Commune le Castelet / Séance du 20 octobre 2021

Madame Virginie NOSILE demande si « Cap Emploi » participe à ce dispositif et Monsieur Frédéric ROCHER répond que Pôle Emploi est en lien avec eux pour la diffusion des offres.

Madame Brigitte MARIE demande quels sont les critères qui définissent le pourcentage d'aides allouées et Monsieur Frédéric ROCHER répond que ces critères sont figés par arrêté du préfet en fonction de catégories définies au préalable. Il ajoute qu'un autre intérêt du dispositif se situe dans le fait que les profils des personnes sont transmis aux potentiels employeurs sans les pourcentages, pour qu'ils n'influent pas dans le choix.

Monsieur Yohann ADAM demande quelle est la situation géographique des personnes et Madame le Maire répond que le dispositif fait en sorte de proposer des personnes qui ne vivent pas trop loin pour ne pas leur imposer une contrainte de déplacement trop importante. Monsieur Frédéric ROCHER confirme en disant que pour le moment, seuls des locaux ont été proposés.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'accepter le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent d'entretien à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à son recrutement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser le recrutement d'un contrat P.E.C.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à son recrutement.

### **DELIBERATION 2021-056 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2**

Vu le budget primitif adopté le 7 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Madame Le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	022	022	-1100€
Fonctionnement	65	6574	1100€

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 1100€.

**Il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits exposés ci-dessus et constituant la décision modificative n°2.

### **DELIBERATION 2021-057 AVIS DE CONSULTATION POUR LA « COOPERATIVE AGRICOLE LINIERE DE CAGNY »**

## Commune le Castelet / Séance du 20 octobre 2021

Madame le Maire expose que dans le cadre du transfert de la coopérative agricole linière sur la commune de Cintheaux, une enquête publique a été lancée pour recueillir notamment les avis des communes alentours. A ce titre, des documents d'informations vous ont été transmis en amont de ce Conseil, et un document partagé a été ouvert pour recueillir vos premiers avis sur la question.

Madame le Maire propose que Monsieur Benoît LEFEVRE, en sa qualité de coopérateur de la coopérative, réponde aux questions de l'assemblée puis quitte la salle avant la proposition d'avis.

Madame Sandrine MAUPAS demande pourquoi il y a une consultation et Monsieur Patrick LESELLIER répond que la structure rentrant dans une catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, du fait du stockage important, l'enquête est une obligation légale.

Monsieur Benoît LEFEVRE explique qu'il y a aujourd'hui 200 coopérateurs au sein de la coopérative, 35 salariés à l'année, et qu'à l'inverse de quelques années auparavant, beaucoup de coopérateurs sont maintenant au sud du Calvados, voire dans l'Orne. Il explique que le terrain actuel, situé à Cagny est trop petit, notamment pour le stockage, et que les habitations des particuliers se rapprochent de plus en plus du site.

Madame Anne PIRAUD demande si le déménagement sur Cintheaux va induire plus de transports, et donc, de passage.

Monsieur Benoît LEFEVRE explique qu'il va y avoir un équilibre, car notamment beaucoup de transports va se faire depuis le sud et donc en empruntant la quatre voies.

Monsieur Patrick LESELLIER demande quels sont les volumes traités à l'année. Monsieur Benoît LEFEVRE explique que 2000hectares sont exploités avec un ratio de 7tonnes/ha de production de lin. Sont produits sortants des étoupes, de la filasse des anas et, des graines. Les anas (paillettes de lin) et fibres courtes servant à l'isolation.

Madame Mélisande DEGREZE demande si toute la production est traitée sur site. Monsieur Benoît LEFEVRE répond qu'une partie oui, et que l'autre part en camion pour être retravaillée en usine ou en boutique.

Madame Sandrine MAUPAS demande si l'avis défavorable d'une commune peut bloquer le projet, ce à quoi Monsieur Patrick LESELLIER répond négativement. Monsieur Benoît LEFEVRE ajoute qu'il y a un véritable intérêt au projet puisqu'il éloigne le site des maisons, renforce la sécurité, diminue les nuisances, et permet un accès facile et direct grâce à la quatre voies.

Madame Sandrine MAUPAS demande si la coopérative en profite pour moderniser son matériel et Monsieur Benoît LEFEVRE répond positivement, pour une grande partie du matériel.

Monsieur Patrick LESELLIER demande si les coopérateurs sont donneurs d'ordres pour le passage des camions, en soulignant le risque de l'afflux de camions du fait du blocage du viaduc de Calix.

Madame le Maire intervient pour souligner que lorsque les transporteurs sont prévenus en amont,

## Commune le Castelet / Séance du 20 octobre 2021

ils s'organisent très bien. Monsieur Benoît LEFEVRE répond qu'ils effectueront les démarches en ce sens.

Monsieur Patrick LESELLIER demande où était le site à Cagny, et Monsieur Benoît LEFEVRE situe le site sur la route départementale de Démouville.

Monsieur Benoît LEFEVRE sort de la salle.

Madame le Maire propose l'avis suivant :

« Avis favorable car porteur du développement économique et local. Nous rappelons, cependant, l'interdiction existante de traverser la commune du Castelet pour tous les véhicules de plus de 19 tonnes. »

**Ne participe pas au vote : Monsieur Benoît LEFEVRE.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'accepter l'avis proposé durant ce Conseil.
- D'autoriser Madame le Maire à le transmettre au commissaire enquêteur.

Monsieur Benoît LEFEVRE est invité à reprendre place.

### QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à l'ordre du jour.

La prochaine réunion de Conseil se tiendra le mercredi 24 novembre à 19h.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 03 minutes.

### **Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 20 octobre 2021**

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

**DELIBERATION 2021-049 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA CREATION DU SKATE-PARK**

**DELIBERATION 2021-050 MODIFICATION DEMANDE APCR MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE**

**DELIBERATION 2021-051 DEMANDE DETR MISE EN PLACE D'UNE RESERVE INCENDIE**

**DELIBERATION 2021-052 DEMANDE D'UNE SUBVENTION LEADER**

**DELIBERATION 2021-053 DEMANDE D'UNE SUBVENTION**

<b>EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES ROCK RAIDERS</b>
<b>DELIBERATION 2021-054 DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LE JARDIN DES SOURIRES</b>
<b>DELIBERATION 2021-055 RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C)</b>
<b>DELIBERATION 2021-056 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET</b>
<b>DELIBERATION 2021-057 AVIS DE CONSULTATION POUR LA « COOPERATIVE AGRICOLE LINIERE DE CAGNY »</b>